

Tél. : 01 64 07 11 07
Fax : 01.64.06.45.64



L'an deux mil seize, le vingt-neuf novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Monsieur Bernard **CARMONA**, Maire

Étaient présents : Bernard **CARMONA**, Christelle **LEFEVRE**, Véra **BECCEL**, Christiane **RICHARD**, Jean-Jacques **BARBAUX**, Cyril **HENRY**, Mélanie **PORTAS**, Carine **THIERRY**, Serge **SERVIALE**, Marie-Amélie **PEREIRA**, Emmanuelle **DIEVAL**, Grégoire **LOTTIN**, Christophe **MOURANI**

Absents excusés : Cady **BELOUFA**,

Pouvoirs : ./.

Secrétaire de séance : Carine **THIERRY**

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire informe de la modification de l'ordre du jour et demande l'avis favorable des membres du Conseil, qui donnent leur approbation à l'unanimité.

A Rajouter :

- Approbation du nom et du Siège Sociale de la future Communauté de Communes
- SMAEM (Marsange) : Rapport d'Activités 2015

A Retirer :

- PERSONNEL : Création de poste ADJOINT TECHNIQUE PREMIERE CLASSE

A Placer les points sans objet délibératif suivants en affaires diverses :

- Assemblée des Sages : Modifications du Règlement
- Projet de schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement

ORDRE DU JOUR RECTIFIE :

- TAXE D'AMENAGEMENT
- Budget 2016 : Décisions Modificatives
- Dépenses d'investissement 2017
- Approbation du REGLEMENT SALLE ALAIN PEYREFITTE
- Approbation du REGLEMENT SALLE DES FÊTES
- SDESM: adhésion de la commune de Moret s/Loing et Orvanne
- Approbation du nom et du Siège Sociale de la future Communauté de Communes
- SMAEM (Marsange) : Rapport d'Activités 2015

AFFAIRES ET QUESTION DIVERSES :

- SMAB : coût de traitement à la tonne 93,3354 € HT au lieu de 119,78 € HT
- Déploiement de la Fibre optique
- Assemblée des Sages : Modifications du Règlement
- Projet de schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement
- Projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle
- Indemnisation inondation agriculteur
- Commerce : avancée des travaux et ouverture / Inauguration de l'Orée du Parc
- Intercommunalité : fusion des 3 communautés de communes
- Dates à retenir

1 – TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 1052-23112011-02 du 23 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 octobre 2011 et révisé le 22 mai 2012,

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces constructions,

Considérant que les secteurs délimités en vert sur le plan, nécessitent en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs la réalisation d'équipements publics

pour le Hameau des Egrefins et des Trois Maisons :

- création d'une défense incendie
- aménagement des voiries
- renforcement électricité

Pour la parcelle du stade rue du Général de Gaulle ainsi que la parcelle sise 49 rue de l'Obélisque :

- rénovation de la canalisation eaux usées
- renforcement électricité

Et pour toutes ces parcelles :

- aménagement des salles de classes
- création d'un city stade

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'instituer sur ces secteurs délimités au plan joint en annexe un taux de taxe d'aménagement à 15%.
- **DECIDE** que le restant de la commune sera soumis à un taux de taxe d'aménagement à 5 %.
- **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence de délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme. Ce taux rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2 – DECISIONS MODIFICATIVES – M49 ASSAINISSEMENT - DM N° 1

M. le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2016, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour régularisation d'écriture d'emprunt en section d'INVESTISSEMENT du budget M49 – 2016 de l'ASSAINISSEMENT, à savoir :

La décision modificative se décompose ainsi :

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	1641	Emprunts en euros	0,40 €

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Article	Nature	Montant
23	2315	Immobilisation Install. corporelles en cours	0,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,
Vu le Budget Primitif 2016 adopté par délibération du 11/04/2016,

Considérant que ces ajustements budgétaires ont pour objet la régularisation des comptes d'INVESTISSEMENT,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative proposée du budget M49 ASSAINISSEMENT principal, en section d'INVESTISSEMENT sur le budget de l'exercice 2016 qui reste équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

3 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

M. le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2017, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.

Chapitre 20	32.859,20 x 25 % =	8.214,80 €
Chapitre 21	271.928,08 x 25 % =	67.982,02 €
Chapitre 23	Néant	0,00 €
TOTAL	304.787.28 x 25 % =	76.196,82 €

La somme de **76.196,82 €** correspond à la limite que la collectivité pourra engager dans l'attente du vote du budget primitif 2017 et sera inscrite au budget lors de son adoption.

4 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE ALAIN PEYREFITTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire explique que la Commune de Neufmoutiers-en-Brie met à disposition des services de la municipalité, scolaires et périscolaires, des associations communales et autres organismes extérieurs un **CENTRE D'ACTION COMMUNAL**, située au **4, rue des Mésanges**, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions, des réunions.

M. le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Ce règlement, annexé la présente délibération, devra avoir l'approbation du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la **CENTRE D'ACTION COMMUNAL** et ses annexes, tel qu'annexés à la présente délibération.

5 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire explique que la Commune de Neufmoutiers-en-Brie met à disposition des particuliers, des associations et autres organismes, une **SALLE DES FÊTES**, située au **27, rue du Général de Gaulle**, pour pratiquer des réceptions familiales, des fêtes associatives, des réunions.

M. le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Ce règlement, annexé la présente délibération, devra avoir l'approbation du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la **SALLE DES FÊTES** et ses annexes, tel que joints à la présente délibération.

6 – SDESM : Adhésion de la Commune de MORET LOING et ORVANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

7 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « BRIE BOISEE », « VAL BREON », « SOURCES DE L'YERRES » ET EXTENSION A LA COMMUNE DE COURTOMER : APPROBATION DU NOM ET DU SIEGE DU FUTUR ETABLISSEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Préfet de Seine-et-Marne, par lettre du 20 octobre 2016 a informé les communes que le projet de périmètre de la future communauté de communes à fiscalité propre, issue de la fusion des communautés de communes de la « Brie Boisée », du « Val Bréon » et des « Sources de l'Yerres » avec extension à la commune de Courtomer a fait l'objet d'un accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise par l'article 35-11 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République. Le Maire précise cependant que les Conseils municipaux des cinq communes de la Brie Boisée ont rejeté ce projet de périmètre.

Le Maire précise que l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la « Brie Boisée », du « Val Bréon » et des « Sources de

l'Yerres » avec extension à la commune de Courtomer n'a pas été pris, notamment dans l'attente de la détermination du nom et du siège de la future communauté.

Hors toutes considérations résultant des dissensions relatives à la représentativité des communes de la « Brie Boisée » au sein du conseil communautaire (nombre et répartition des sièges), à l'attribution des sièges de vice-présidences, à la détermination des ressources fiscales (part de la fiscalité professionnelle unique) et à la définition des compétences transférées à titre opérationnel et à titre facultatif, il convient de délibérer sur le nom et le siège de la future communauté de communes.

Le Maire expose au conseil municipal, que lors du conseil communautaire de la communauté de communes du Val Bréon du 9 novembre 2016, il a été décidé :

- de dénommer la nouvelle entité, communauté de communes du Val Briard,
 - d'en fixer son siège 32 rue des Charmilles à La Houssaye-en-Brie
 - et de définir le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes suivant la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, fondée sur le tableau du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, c'est-à-dire au prorata de la population municipale de chaque commune avec la garantie de l'attribution à chaque commune membre d'un siège au moins. Cette répartition s'appliquera de droit puisqu'aucun « accord local » ne sera conclu, selon les dispositions du 2° de l'article 5211-6-1 du CGCT, avant le 15 décembre 2016.
- Le Maire précise que le nom et le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale pourraient selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT faire l'objet d'une modification statutaire ultérieure.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal :

- de dénommer la nouvelle communauté de communes, quel que soit le périmètre de cette communauté qui sera fixé dans l'arrêté préfectoral de création, communauté de communes du Val Briard dont le siège sera 32 rue des Charmilles à La Houssaye-en-Brie,
- et de ne pas fonder la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire sur un accord local prévu par le 2° de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** de dénommer la nouvelle communauté de communes, quel que soit le périmètre de cette communauté qui sera fixé dans l'arrêté préfectoral de création, **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD**
- **APPROUVE** que le siège sera au **32 rue des Charmilles à LA HOUSSAYE-EN-BRIE,**
- **APPROUVE** de ne pas fonder la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire sur un accord local prévu par le 2° de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

8 – SMAEM (Syndicat de la Marsange) : RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le rapport annuel d'activité du **SMAEM** pour l'année 2015.

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte, le rapport annuel 2015 du SMAEM (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange).

● QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite informer sur les points suivants :

- **SMAB : coût de traitement à la tonne 93,3354 € HT au lieu de 119,78 € HT**
Mme LEFEVRE rend compte de la modification tarifaire par répartition des frais de fonctionnement sur les participants ne ramenant pas leurs boues
- **Déploiement de la Fibre optique :**
M. CARMONA informe que le déploiement de la fibre, actuellement en cours sur la commune, devrait être achevé d'ici la mi-janvier. Puis gel de trois mois pour le positionnement des différents opérateurs, pour une commercialisation des offres prévue en Mai 2017. A l'heure actuelle seuls trois opérateurs se sont déclarés : COMCABLE, VIDEO FUTUR et KNET.
M. le Maire informe qu'il a d'ores et déjà pris contact avec FREE.
Le choix fait par la collectivité est du « TOUT FIBRE EN HAUT DEBIT » pris en charge par l'Intercommunalité et le Département.
- **Assemblée des SAGES :**
Une réunion se tiendra le 12 janvier prochain, le point sera fait pour une modification éventuelle du Règlement
- **Projet de schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement :**
La Région demande aux collectivités de se prononcer sur ce projet. Le dossier est conséquent et après étude la collectivité se prononcera avant la mi février 2017.
- **Indemnisation inondation agriculteur :**
M. Le Maire informe qu'après une action de sauvegarde publique, un champs agricole a été inondé et l'agriculteur demande une indemnisation au titre de la perte de récolte. L'assurance ayant refusée la prise en charge, un recours est en cours pour obtenir dédommagement.
- **Commerce : avancée des travaux et ouverture / Inauguration de l'Orée du Parc :**
M. le Maire informe que le commerçant est en attente des autorisations pour l'extraction ainsi que la pose de l'enseigne commerciale. L'ouverture est prévue pour janvier 2017 avec inauguration dans la foulée.

M. CARMONA informe que des délestages EDF sont envisageables au cours de l'hiver, mais que notre secteur est plutôt épargné en raison de la proximité du CMPA. Néanmoins, en prévention, une petite réserve de bois peut être faite par les administrés.

➤ **Rappel des Dates à retenir :**

- Noël des enfants : samedi 10 décembre 2017 à 17h30 à la Salle Alain Peyrefitte
et Vin chaud à 19h00 sur la place de l'Ecole
- Vœux du Personnel : vendredi 16 décembre 2017 à 19h30
- Vœux du Maire : samedi 21 janvier 2017 9h30 à la Salle Alain Peyrefitte
- Repas des anciens : dimanche 22 janvier 2017 à 12h00 à la Salle Alain Peyrefitte
- Elections Présidentielles : dimanches 23 avril 2017 et 7 mai 2017 – planning à prévoir
- Elections Législatives : dimanches 11 et 18 juin 2017 – planning à prévoir
- Elections Sénatoriales : dimanche 24 septembre 2017 (grands électeurs)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 00.

